



Décision : n°048/2017.

Objet : Convention 2017/2018 de mise à disposition de locaux communaux (DOJO) au profit du CFA AFASEC.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2454/2017 en Conseil Municipal du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

**Vu** la délibération n°2332/2016 en date du 2 février 2016 relative à la convention de mise à disposition du Dojo au profit du CFA AFASEC,

**Vu** la décision n°015/2016 en date du 20 septembre 2016 relative à la convention 2016/2017 de mise à disposition du Dojo au profit du CAF AFASEC,

**Considérant** le point n°2 de l'article L.2122-22 du CGCT déléguant le droit de fixer, dans la limite d'une variation de 3 %, les tarifs qui ont été adoptés par le conseil municipal (droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

### DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention 2017/2018 de mise à disposition de locaux communaux (Dojo) au profit du CFA AFASEC, ci-annexée.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne ;

Accusé de réception en Préfecture :

086-21940488-20170912-048-2017-AU

Date de télétransmission : 12/09/2017

Date de réception Préfecture : 12/09/2017

Marolles-en-Brie, le 12 septembre 2017



Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie



## CONVENTION 2017/2018

### DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

#### ENTRE

##### La commune de MAROLLES EN BRIE

Place Charles de GAULLE

94440 MAROLLES EN BRIE

Représentée par son Maire, Madame Sylvie GERINTE, dûment habilitée,

#### ET

##### CFA AFASEC

Domaine de Grosbois

94470 BOISSY-SAINT-LEGER

Représentée par sa Directrice, Madame Florence PIERRET, dûment habilitée.

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie possède un DOJO situé 2 chemin de derrière les clos, 94440 Marolles-en-Brie

### ARTICLE 1 : PREAMBULE

La commune de Marolles-en-Brie mettra à disposition de l'AFASEC, le DOJO de Marolles-en-Brie :

Les jeudis de 17h00 à 18h00 (1h00).

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débutera le 01 septembre 2017, et prendra fin le 31 août 2018, soit effective pour une durée de douze mois.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION

Cette mise à disposition sera facturée 15,00€ l'heure d'utilisation.

Une facture émanant de la commune de Marolles-en-Brie sera adressée en fin d'année scolaire au CFA AFASEC.

## ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET USAGE DES LOCAUX

La commune de MAROLLES EN BRIE mettra à disposition du CFA AFASEC le DOJO.

La présente convention résulte d'un droit partiel, et non d'un bail.

Les salles mises à disposition seront utilisées à l'usage exclusif des activités mentionnées dans cette convention. Tout changement de destination, non autorisé par la commune, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Le CFA AFASEC s'engage à utiliser les locaux dans leur spécificité.

La commune de Marolles-en-Brie s'engage à assurer le bon entretien des locaux et à veiller à la sécurité des installations ainsi qu'au matériel mis à disposition, conformément à la législation en vigueur.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect des clauses contractuelles, ci-dessus décrites, la commune pourra résilier la présente convention avec effet immédiat et sans motivation requise par lettre recommandée avec accusé Réception.


La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation en dommage et intérêt dirigée à l'encontre de la partie résiliante.

Fait à Marolles en Brie, le 29 août 2017

**Florence PIERRET,**  
Directrice du CFA AFASEC

**Sylvie GERINTE,**  
Maire de Marolles-en-Brie

**Acte à classer**

048-2017

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-09-12T14-36-12.00 ( MI207330737 )**Identifiant unique de l'acte :**  
094-219400488-20170912-048-2017-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** CONVENTION 2017/2018 DE MISE 0 DISPOSIT COMMUNAU (DOJO) AU PROFIT DU CFA AF  
**Date de décision :** 12/09/2017**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation et de mise à disposition**Acte :** [048-2017CONVENTION 2017-2018 DISPO DOJO CFA AFASEC.PDF](#)**Pièces jointes :** [ANNEXE 048-2017.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 12/09/17 à 14:36

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 12/09/17 à 14:36

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 12/09/17 à 14:42